

SEANCE du 30 décembre 2014.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES, et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale faisant fonction.

Le Conseiller Pierre GEORGES est absent à l'ouverture de la séance.

Le conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 18 décembre 2014, pour délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

1. *Budget communal 2015 - vote.*
2. *Mode de passation et arrêt des conditions des marchés financés par certains articles du budget extraordinaire 2015.*
3. *CUESTAS – Parc Naturel de Gaume - désignation des représentants.*

Huis clos.

Le Bourgmestre-président déclare la séance ouverte à 19h00

1. Budget communal 2015 - vote.

Monsieur Pierre GEORGES entre en séance à l'entame de ce point.

Vu l'article L 1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget 2015 présenté par l'échevin des finances, Marc GILSON ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le projet de budget ordinaire 2015 montre un boni à l'exercice propre comme au global et le projet de budget extraordinaire 2015 un mali à l'exercice propre et résultat nul à l'exercice global ;

Après avoir examiné le projet de budget page par page, le conseil communal passe au vote.

Il en résulte que :

Le budget ordinaire 2015 est approuvé par 7 voix pour (S. HANUS-FOURNIRET, M. GILSON, M. WEKHUIZEN, Y. PONCE, B. WATELET, V. ANSELME, P. FRANCOIS) et quatre contre (S. EVRARD, V. NICAISE POSTAL, P. GEORGES et J. DUCHENE) tel que décrit ci-après :

Recettes ordinaires.	
Exercice propre :	4.095.649,17
Exercice global :	4.180.092,49
Dépenses ordinaires.	
Exercice propre :	3.748.773,36
Exercice global :	4.158.673,36
Résultat du budget propre :	346.875,81
BONI	
SOLDE global = BONI	21.419,13

Le budget extraordinaire 2015 7 voix pour (S. HANUS-FOURNIRET, M. GILSON, M. WEKHUIZEN, Y. PONCE, B. WATELET, V. ANSELME, P. FRANCOIS) et quatre abstentions (S. EVRARD, V. NICAISE POSTAL, P. GEORGES et J. DUCHENE) tel que décrit ci-après :

Recettes extraordinaires.	
Exercice propre :	1.404.000,00
Exercice global :	1.902.490,00

Dépenses extraordinaires.		
Exercice propre :		1.848.550,00
Exercice global :		1.902.490,00
Résultat du budget propre :	MALI	444.550,00
SOLDE global =	BONI	0,00

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

2. Mode de passation et arrêt des conditions des marchés financés par certains articles du budget extraordinaire 2015.

Vu la loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés d'exécution des 08/01/1996, 26/09/1996 et 29/01/1997 ;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale ;

Attendu qu'au budget extraordinaire, voté ce jour par le Conseil communal, figurent des crédits pour divers petits travaux et acquisitions.

Attendu qu'en vue de permettre au Collège communal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés, dans les meilleurs délais et conditions d'efficacité, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions applicables à ces marchés ;

Attendu que légalement rien ne s'oppose à ce que par une seule et même délibération, l'organe compétent de la commune choisisse le mode de passation de divers marchés et en fixe les conditions ;

Vu que l'avis de la Directrice financière a été demandé en date du 22 décembre 2014 et que cette dernière a rendu un avis favorable.

DECIDE :

A) de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés de travaux et fournitures faisant l'objet des crédits inscrits aux articles suivants du budget extraordinaire :

N° Projet	Articles	Libellés	Montants
20150005	104/724-60	Remplacement d'une petite porte de garage	2.500,00
20150006	421/744-51	Acquisition d'une tondeuse à fléaux	20.000,00
20150007	421/744-51	Acquisition d'une machine à peinture	15.000,00
20150008	421/744-51	Acquisition de deux aspirateurs broyeur	900,00
20150009	421/744-51	Acquisition de deux tronçonneuses	1.200,00
20150010	874/744-51	Acquisition de clôtures réservoirs	7.500,00
20150011	874/744-51	Acquisition de compteurs et réducteurs	11.000,00
20150012	421/744-51	Acquisition d'un semoir tracté	10.000,00
20150013	423/741-52	Acquisition de signalisation routière	5.000,00
20150014	790/724-60	Remplacement chauffage église VLL	15.000,00

B) d'arrêter comme suit les conditions des marchés :

1. Sélection qualitative des entreprises et fournisseurs à consulter

Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité sans formalisation de la sélection qualitative.

2. Conditions du marché

a) Pour tous les marchés dont le montant estimé hors TVA est inférieur à 22.000 euros, les dispositions des articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 30§2, 36, et 41 du cahier général des charges sont d'application.

b) Le cautionnement ne sera pas exigé.

c) La révision ne sera pas appliquée.

d) Les demandes d'offres seront au moins transmises à trois firmes ou fournisseurs. Les caractéristiques techniques minimales imposées seront dressées par le responsable de service.

e) Les remises de prix devront parvenir au Collège communal en deux exemplaires. Elles mentionneront un prix unitaire par article. Elles seront accompagnées d'une documentation relative au matériel proposé.

f) Les prix mentionnés dans la remise de prix (*avec spécification TVA comprise ou non*) s'entendent rendus franco au lieu de livraison.

g) Les fournisseurs ou entreprises restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 120 jours calendrier, prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt de la remise de prix.

h) Après attribution du marché par le Collège Echevinal, la fourniture devra intervenir dans les trente jours de la notification, sauf pour le matériel qui devrait être mis en fabrication après la notification. Dans ce cas, le délai devra figurer dans la remise de prix.

i) Les factures à transmettre, en double exemplaire, seront payées conformément à l'article 15 du cahier général des charges, soit dans les 50 jours à compter de la date de la réception du matériel et pour autant que l'administration soit en possession de la facture régulièrement établie.

3. CUESTAS – Parc Naturel de Gaume - désignation des représentants.

Considérant l'e-mail de Cuestas ASBL du 5 décembre 2014, expliquant que suite à la réorganisation de ses organes afin de répondre aux obligations de la programmation Leader 2015-2020 et de la Commission de gestion du futur Parc Naturel de Gaume, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter la commune lors de réunions du Conseil d'administration et aux assemblées générales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de désigner :

Monsieur Marc GILSON, échevin, rue de Gérouville, 97 à 6769 Meix-devant-Virton, pour représenter la commune de Meix-devant-Virton au sein du Conseil d'administration de l'asbl CUESTAS ;

Monsieur Michaël WEKHUIZEN et Monsieur Marc GILSON pour représenter la commune de Meix-devant-Virton aux assemblées générales de l'asbl CUESTAS ;

Monsieur Marc GILSON pour représenter la commune au sein de l'Association de Projets Parc Naturel de Gaume.

Huis clos.

Ceci clôture la séance qui est levée à 20 h20.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,